Département des Landes
Canton de Parentis en Born
Commune de Sanguinet

2024-102

Arrêté du Maire

Objet : Fête de l'été de l'APES le 28 juin 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
Vu la demande formulée par l'Association des Parents d'Elèves de Sanguinet, en date du 30 mai 2024 pour l'organisation d'une soirée sur la place du marché le 28 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,
Considérant que l'occupation du domaine public communal est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : une animation festive avec repas est organisée par l'Association des Parents d'Elèves de Sanguinet du vendredi 28 juin 2024 à 18h au samedi 29 juin 2024 à 2h sur la place du marché. Une animation musicale est prévue. Une bodéga assurera un débit de boisson. Des tentes, tables, bancs, sont installés pour cette manifestation. Le podium mobile sera présent.
Article 2 : une signalisation est mise en place, par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.
Article 3 : la présente autorisation est accordée à l'Association des Parents d'Elèves de Sanguinet. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.
Article 4 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, le Chef du centre de secours de Sanguinet, Madame Bérangère Petit co-présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 17 juin 2024.

Le Maire

Fabien Lafite

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°
le :
publication le : 19/06/2024
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.